

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département de Finistère

Séance du 23 mars 2021

23/03/21-11

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
FIXATION DU TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021	Nombre de présents	23
	Nombre de votants	27

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **23 mars 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - DERVOUOT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - GEORGES Valérie – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas - PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Bruno BORDENAVE à Michel TANGUY
Baptiste DENIEL à Sonia DOUX BETHUIS
Jean-Paul KRAUS à Didier LE DUC
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

Absent(e)

Morgane BRAESCU ANDRIEU
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Anita JOULAIN

Monsieur Le Maire indique que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 pour atteindre 100 % en 2023.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux des deux taxes (TFB, TFNB) pour l'année 2021.

Les taux d'imposition sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2021
Taxe d'habitation gel du taux sans modulation possible	13,83 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17,88 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de la taxe foncière pour 2021	33.85 %
Foncière « non bâti » (TFNB)	51,85 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 15 mars 2021;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux des deux taxes (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 25 mars 2021
LE MAIRE
Olivier BELLEC

